

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2020
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

L'Adjoint : Norbert RIESTER

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

M. le Maire informe les membres de l'ajout de deux points à l'ordre du jour de la présente séance, vu la nécessité de service :

9 – Travaux complémentaires aménagement de l'Impasse des Jardins

10 – Mandatement de nouvelles dépenses d'investissement en 2020

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

- Vu les budgets précédents,
- Considérant que le Conseil souhaite soutenir les associations locales justifiant d'une activité en leur octroyant une subvention de fonctionnement,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer une subvention de 200 euros à chaque association locale en activité, pour l'exercice 2020,
- SUBORDONNE le versement de cette subvention au dépôt en Mairie, par chaque association, d'un rapport d'activité 2019,
- PRÉCISE que l'Association ACMECS, association communale, ne percevra pas de subvention annuelle,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 au compte 6574.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION 2020 À L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE STOTZHEIM

- Vu le budget précédent,
- Considérant que l'Association Foncière a bénéficié les années précédentes d'une subvention communale pour l'entretien des chemins agricoles aussi utilisés pour l'accès en forêt,
- Considérant que cette subvention doit être instaurée par délibération du Conseil municipal,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 6 100 € à l'Association Foncière de Stotzheim pour l'année 2020,
- DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- Vu le budget précédent,
- Entendu l'avis des conseillers sur la reconduction ou l'augmentation des crédits de fonctionnement des écoles et de la bibliothèque,
- Vu la délibération du 7 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal institue une régie de recettes auprès de la Bibliothèque municipale de la Commune de Stotzheim installée à la Bibliothèque municipale, sise 32 route Romaine, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Considérant que les crédits non utilisés en 2019 sont reconduits pour l'exercice 2020,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les propositions de crédits alloués au fonctionnement des écoles et de la bibliothèque qui seront inscrits au budget primitif 2020 comme suit :
 - compte 6067 : Fournitures et livres scolaires : 6 000,00 €
 - compte 6574 : Subvention Coopérative école primaire : 400,00 €
 - compte 6574 : Subvention Coopérative école maternelle : 400,00 €
 - compte 6065 : Bibliothèque : 3 100,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

FERMAGES COMMUNAUX : DÉDUCTION DU DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUITE À LA SÈCHERESSE

- Vu la délibération du 5 février 1998 concernant les fermages communaux,
- Vu la délibération du 7 mars 2011 relative à la réduction de 3 % au titre des taxes et charges afférentes aux biens loués, suite à la réduction de 20 % de la taxe foncière sur le non bâti instaurée en 2006,
- Vu le dégrèvement de la taxe foncière des propriétés non bâties reçu par la Commune suite à la sécheresse en 2019,
- Considérant que ce dégrèvement concerne les parcelles louées en fermages,
- Vu le tableau des déductions présenté,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'appliquer la déduction du dégrèvement de la taxe foncière 2019 suite à la sécheresse aux fermages 2019 des parcelles concernées, pour la Commune et pour le CCAS,
- PRÉCISE que ces déductions interviendront sous forme de remboursement individuel par mandat administratif, imputé au compte 673,

- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

ACCEPTATION DE REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

- Vu le sinistre du 7 août 2018 du lampadaire accidenté situé route Romaine,
- Vu la délibération du 18 décembre par laquelle le Conseil municipal accepte le dédommagement reçu pour ce sinistre d'un montant de 3 057,57 €,
- Considérant que la Commune est assurée pour le remplacement du matériel à neuf,
- Vu la proposition de dédommagement complémentaire d'un montant de 590,44 € TTC par Groupama Grand Est,
- Vu le sinistre du bris de vitre de la mairie,
- Vu la facture n°19305 du 28/10/19 d'un montant de 548,40 € réglé par la Commune,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 548,40 € TTC par Groupama Grand Est,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2020,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 590,44 € TTC versée par Groupama Grand Est pour le sinistre du 7 août 2018,
- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 548,40 € TCC versée par Groupama Grand Est pour le sinistre de bris de vitre de la mairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACASL DE STOTZHEIM

- Vu la demande de subvention de l'ACASL pour les travaux effectués à la salle des fêtes,
- Vu le montant des dépenses réalisées pour ces travaux ; 76 619,38 € pour des travaux intérieurs de rafraîchissement et d'embellissement de la salle et d'aménagement du terrain,
- Considérant qu'il y a lieu de soutenir les associations locales,
- Considérant que le Conseil Départemental n'accorde plus de subventions aux associations,
- Considérant que la Commune et les associations locales sollicitent la salle des fêtes pour les manifestations locales,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant équivalant à 15 % du montant des travaux TTC à l'ACASL de Stotzheim, soit 11 500 €,
- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 prévu au budget primitif 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1er janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façades présenté par Monsieur Roger HERTFELDER pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 58 A Bas-Village à Stotzheim,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer la subvention suivante :
à Monsieur Roger HERTFELDER: 60 m² à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de peinture,
- PRÉCISE que ces subventions seront imputées à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au Budget Primitif 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

DEMANDE DE STAGE

- Entendu M. le Maire qui explique que M. Aurélien SPITZ, domicilié 3 rue Binnweg à Stotzheim, en classe de 3ème au Collège de Barr, a demandé à effectuer un stage en Mairie de Stotzheim du 10 au 14 février 2020 inclus,
- Entendu M. le Maire qui explique que l'ATSEM en poste à l'école de Stotzheim, a sollicité l'accueil d'une stagiaire, Mme Alicia FUSS, domiciliée 54 rue Jean Jaurès à Conflans-en-Jarnisy, en classe de CAPA SAPVER, pour un stage à l'école du 13 au 17 avril 2020 ;
 - Une convention est établie avec l'école maternelle pour le travail avec les enfants,
 - Une convention est établie avec la mairie pour le travail de nettoyage des locaux,
- Considérant que l'accueil de ces stagiaires ne générera pas de frais pour la Commune et qu'il est important de faire découvrir les métiers de la fonction publique territoriale,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE que M. Aurélien SPITZ effectue son stage au secrétariat de la Mairie,
- ACCEPTE que Mme Alicia FUSS effectue son stage à l'école maternelle,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à l'accueil de ces stagiaires dans le cadre de leur formation,
- CHARGE le Maire d'informer l'assureur communal de la présence de ces stagiaires,
- RAPPELLE que M. SPITZ et Mme FUSS ne percevront ni rémunération, ni gratification pour ce stage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DES JARDINS

- Vu la délibération du 29 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal attribue les travaux d'aménagement de l'Impasse des Jardins,
- Considérant que les travaux du lot 2, réseaux secs, ont nécessité des travaux complémentaires,
- Entendu M. le Maire qui présente aux membres le devis établi par l'entreprise SOBECA, devis n°A10 ECP TRA 2020 0002 du 10/01/2020 d'un montant HT de 8 292,38 €,
- Entendu les explications du Maire des travaux complémentaires effectués :
 - Lampadaire supplémentaire avec pose de gaines et câblages
 - Mise en place de gaines et raccordements réseaux Rosace, Orange, éclairage public,
- Considérant que les travaux ont déjà été effectués,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis n°A10 ECP TRA 2020 0002 du 10/01/2020 d'un montant HT de 8 292,38 €, établi par SOBECA,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord,

COMMUNE DE STOTZHEIM – DCM 13/01/2020

- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 10

MANDATEMENT DES NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

- Vu le Budget Primitif 2019,
- Vu la délibération du 10 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal décide d'acquérir un ordinateur pour un montant HT de 1 780,00 €,
- Considérant que la facture pour cet achat a été réceptionnée en mairie le 10 janvier 2020,
- Considérant que cette dépense était prévue au Budget Primitif 2019 et que les crédits nécessaires doivent être prévus au Budget Primitif 2020,
- Vu la délibération du 2 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal décide de modifier le Budget Primitif 2019,
- Vu l'état des restes à réaliser,
- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement concernant l'achat de l'ordinateur de la mairie, avant le vote du budget primitif 2020,
- OUVRE les crédits nécessaires :
 - à l'article 2183 – matériel informatique 2 200,00 €
- DÉCIDE d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 11

DIVERS ET COMMUNICATION

Divers :

11.1. Comptes rendus des Commissions Communales

Commission Réunies : les membres se sont réunis le 20 décembre 2019 avec CEREMA et l'Association ARIVA 35 pour la présentation et discussion concernant l'étude acoustique effectuée.

11.2 Synthèse des activités et du fonctionnement de la Bibliothèque municipale

Mme Valérie HIRTZ, membre du Conseil, présente la synthèse des activités et du fonctionnement de la Bibliothèque municipale pour l'année 2019.

Les tarifs appliqués par la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR) pour les documents perdus ou abîmés ont été modifiés. L'article 10 du règlement intérieur de la bibliothèque a donc été mis à jour.

11.3 Demandes de subvention

La Commune a réceptionné les demandes de subvention suivantes :

- l'Association AFSEP,
- l'Association humanitaire de sapeurs-pompiers

- l'Association Prévention Routière

Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à ces requêtes.

11.4 DETR ET DSIL 2020

M. le Maire présente aux membres la circulaire préfectorale indiquant les critères d'intervention fixés par la commission d'élus pour l'exercice 2020 au titre de la DETR et la DSIL. Les membres prennent acte ; aucun dossier ne sera présenté cette année pour ces dotations compte-tenu des élections municipales à venir.

-
- M. le Maire informe les membres du souci rencontré par le périscolaire concernant du courrier non reçu. L'AGF a sollicité la Communauté des Communes du Pays de Barr pour la mise en place d'un visiophone qui a déjà été installé. Pour éviter tout problème, une boîte aux lettres sera mise en place pour le périscolaire.
 - Lors de la séance du 2 décembre 2019, M. le Maire avait présenté le devis pour l'achat de vélos pour les écoles. M. le Maire a contacté la Communauté des Communes du Pays de Barr concernant cet achat vu que les vélos sont aussi utilisés par la cantine/garderie. Une convention sera mise en place entre la Communauté des Communes et la Commune pour l'utilisation des vélos qui seront acquis par la Commune.
 - M. le Maire fait le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Amicale des sapeurs-pompiers. Il informe les membres que la section locale de Stotzheim est maintenue. Les sapeurs-pompiers de Zellwiller souhaitent rejoindre la section locale de Stotzheim.
 - M. le Maire informe les membres qu'un nouveau locataire emménagera au 8 Quartier Central, rdc, à compter du 15 janvier prochain. Le loyer est fixé à 465 € hors charges.
 - M. le Maire informe les membres avoir été sollicité par l'adjoint honoraire M. WURRY, pour la coupe de peupliers. Après entretien sur place avec Cosylval, les peupliers ne sont pas à couper pour le moment. Ce point devra être à nouveau étudié en automne.
 - M. le Maire informe les membres de la réservation de la nacelle le mercredi 15 janvier pour l'enlèvement des décorations de Noël et l'abattage d'arbres dans le village. L'abattage de l'arbre route Romaine (propriété sis 45 route Romaine) permettra le déplacement de la borne à biodéchets se trouvant à côté de la mairie.
 - M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, s'est rendue à l'EHPAD de Barr pour les 95 ans de Mme DEIBER.
 - M. le Maire informe les membres qu'un peuplier situé près du pont en forêt est à couper. Il informera M. ZIRNHELD.
 - M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, fait le point de l'avancée des travaux du hangar communal.
 - M. le Maire informe les membres que le tracteur communal a été réparé et récupéré entre Noël et Nouvel an.
 - M. le Maire informe les membres du rendez-vous avec le Percepteur de la trésorerie de Barr qui lui a remis en main propre le courrier du secrétaire d'état du ministre de l'action et des comptes publics concernant la suppression de la taxe d'habitation. Cette perte sera compensée par la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties qui sera reversée à la Commune.
 - M. le Maire informe les membres que les conventions d'agraineage avec les locataires de chasse sont en cours de finalisation.
 - M. le Maire présente aux membres la demande reçue de l'entreprise Passion Auto Center qui sollicite un terrain pour leur activité. Les membres ne sont pas favorables.
 - M. le Maire présente aux membres la demande de la SPA pour la participation de la Commune dans leur revue. Vu le coût sollicité pour la plus petite insertion, les membres décident de ne pas donner suite.
 - Mme Carine GOERINGER, membre du conseil, informe les membres de plaintes reçues concernant un chien qui n'arrête pas d'aboyer au Haut-Village. Le secrétariat de la mairie a également été

contacté à ce sujet mais également concernant la divagation de ce chien. Les services de la SPA ont été contactés à ce sujet. La propriétaire du chien a été prévenue par téléphone. En cas de récurrence, un courrier sera transmis aux propriétaires concernant les aboiements et la SPA contactée en cas de nouvelle divagation.

- M. le Maire présente aux membres le courrier de remerciements reçu de l'Association aide aux enfants pauvres du Sri Lanka suite à la mise à disposition de la salle d'honneur pour leur concert à l'église.
- M. le Maire fait part aux membres des invitations reçues.
- M. le Maire informe les membres de traces d'huile laissées dans la rue des Tilleuls par le camion de collecte du SMICTOM en décembre. Le SMICTOM a été contacté pour que les traces soient enlevées. Le Maire s'est rendu sur place et a constaté que le nécessaire a été fait.
- M. le Maire présente aux membres des photographies de chemins en forêt et les informe qu'il faudra procéder prochainement à de l'égale pour que les chemins restent accessibles.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, informe les membres de l'achat de bacs de rangement pour l'atelier. Il informe également les membres avoir sollicité un devis chez SIEHR pour des étagères.
- M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, demande qu'un article concernant les travaux de l'Impasse des Jardins soit inséré dans le prochain bulletin afin de faire le bilan des travaux effectués mais également de préciser que la partie privative a été totalement prise en charge par les propriétaires de l'Impasse des Jardins. Le Maire informe que l'article paraîtra dans le prochain bulletin municipal.
- M. le Maire informe les membres de son intervention auprès du SMICTOM concernant l'état des bornes à biodéchets. Les bornes seront remplacées prochainement par des containers plus grands. De plus, M. le Maire demande aux membres de réfléchir à l'implantation de nouvelles bornes dans le village.
- Mme Dominique LEHMANN, membre du Conseil, informe que les bennes à verres et à vêtements sont pleines et débordent. Le secrétariat se chargera de contacter les prestataires pour que les bennes soient vidées.
- M. Philippe SCHMITT, membre du conseil, demande s'il est possible de disposer d'une seconde benne à verre à côté de celle existante. Le Maire se chargera de solliciter une benne à verre supplémentaire.
- Mme Dominique LEHMANN, membre du Conseil, fait part aux membres qu'un chemin près de la station de pompage avant la rivière, n'existe plus. Elle présente la photographie aux membres. Le Maire se charge de se renseigner à ce sujet.
- Mme Carine GOERINGER, membre du Conseil, présente aux membres l'information des naissances effectuée par la Commune de Rhinau. Un panneau représentant une cigogne (bleu pour un garçon, rose pour une fille) mentionne les nom, prénom et date de naissance de l'enfant. Elle propose une action similaire pour Stotzheim. Le projet sera étudié et discuté avec l'agent communal.
- M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, informe les membres que l'Etoile Sportive de Stotzheim est toujours à la recherche d'un prestataire pour la récupération des vieux papiers cartons. A ce jour, l'association a décidé d'arrêter cette mission en attente de trouver un autre prestataire.
- Le **prochain Conseil** aura lieu **le lundi 3 février 2020 à 20 h 00.**

La séance est levée à 22 h 40

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 23 janvier 2020
Extrait certifié conforme,
Le Maire***